

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

53x23

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'AMÉLIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET À LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

Le Maire précise que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies. Le taux de subvention est de 60% maximum du montant HT.

Il est proposé de présenter le dossier :

- L'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) qui sera utile à la commune dans le cadre du retour de la compétence DECI aux communes au 1^{er} janvier 2023 prévu par la loi 3DS. Il permettra de faire un état des lieux des 398 PEI publics et privés et de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie.

Il est à noter que ce dossier avait été présenté et voté par délibération n°13x23 du 26 janvier 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurité publique.

A la demande du département et après communication du programme 2023 des aides aux communes, ce projet doit être réorienté au titre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de ce projet :

Opération	Montant HT	Subvention Escomptée
Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie	67 000 €	40 200€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les demandes de subvention relative à cette opération,

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif détaillé ci-dessus au taux maximum de 60%.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL